

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026.00188**

<p><u>Service juridique</u></p>	
<p><u>Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :</u></p>	<p><b>Portant délégation de fonction et de signature à Madame Béatrice BIJARD, Conseillère municipale</b></p> <p>Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;</p>
<p><u>Notifié le :</u></p> <p><u>Publié le :</u></p>	<p>VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-18 ;</p> <p>VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;</p> <p><b>CONSIDERANT</b> que, pour la bonne administration des services communaux et de façon à assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions puisse être assuré par les Conseillers municipaux ;</p> <p><b><u>ARRÊTE :</u></b></p>
<p>Le Maire, - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.</p>	<p><u>Article 1</u> : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, Madame Béatrice BIJARD, Conseillère municipale, est déléguée auprès de Madame Régine BORIES, 1<sup>ère</sup> Maire-adjointe, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Petite enfance</li> <li>• aux crèches municipales</li> </ul> <p>Elle assurera les fonctions suivantes, en cas d'absence du Maire et de l'Adjointe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations avec les directrices de crèches municipales,</li> <li>• Liens avec la PMI</li> <li>• Elaboration et évaluation des prestations proposées dans les structures municipales par les professionnels de la petite enfance</li> </ul> <p><u>Article 2</u> : Cette délégation entraîne délégation de signature de toutes les pièces, documents et courriers afférents aux domaines de sa délégation susvisés.</p> <p><u>Article 3</u> : Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.</p> <p><u>Article 4</u> : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.</p>

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élue l'ayant accordée.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'au Responsable du Service de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

**Le Maire,**

**Yann DUBOSC**



**REÇU EN PREFECTURE**

Le 18 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AI-077-217700582-20260417-A20260018810

2026.00188